

## Newsflash

21 décembre 2007

### Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

#### L'assurance santé pour petits risques intégrée à l'assurance soins de santé obligatoire des indépendants

A partir du 1er janvier 2008, les indépendants seront couverts tant contre les gros risques que contre les petits risques via leur assurance soins de santé obligatoire<sup>1</sup>. Cela implique qu'en ce qui concerne le remboursement des frais de soins de santé, les indépendants auront les mêmes droits à l'assurance santé que les employés. Par conséquent, la différence entre les "gros" et les "petits" risques disparaîtra.

Dès l'année prochaine, les indépendants ne devront plus payer la cotisation forfaitaire "Petits Risques" auprès de la mutuelle pour être couverts. Les indépendants auront en effet automatiquement droit au remboursement de ces frais de soins de santé au travers de leurs contributions de sécurité sociale payées trimestriellement auprès de la caisse d'assurance sociale pour indépendants à laquelle ils sont affiliés.

Afin de financer cet avantage, les autorités ont décidé d'augmenter les cotisations de sécurité sociale de 19,65% à 22% à partir de 2008. Un abattement pendant les 3 premières années est prévu pour les indépendants qui débutent. En définitive, certaines personnes paieront plus et d'autres moins.

A travers cette nouvelle réglementation, les autorités continuent leur action visant à harmoniser, étape par étape, le statut des indépendants avec celui des autres travailleurs. En 2006 déjà, un premier pas était franchi en garantissant à deux catégories d'indépendants l'assurance gratuite contre les petits risques via l'assurance soins de santé obligatoire (cfr. notre Newsflash du 9 janvier 2007).

Olivier Malisse, Avocat, Tél.: +32 2 800 71 09, E-mail: [omalisse@laga.be](mailto:omalisse@laga.be)  
Mieke Douchy, Legal Consultant, Tél. : +21 1 800 70 79, E-mail: [adouchy@laga.be](mailto:adouchy@laga.be)

---

<sup>1</sup> Dans ce sens, les partis formateurs du gouvernement ont approuvé une proposition de loi devant la commission de la chambre compétente le 28 novembre 2007.

